

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1803

présenté par

Mme De Temmerman, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,  
M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 111-2 du code de l'éducation est complétée par les mots : « éclairé sur les grands enjeux de société et du développement durable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de l'article 2 du texte en discussion inscrit l'éducation au développement durable dans le titre II concernant les objectifs et missions du service public de l'enseignement. L'objectif de cet amendement est d'inscrire la notion du développement durable dès le titre I, comme une mission essentielle de l'éducation dans sa définition même. Il précise également que la connaissance de ces enjeux est essentielle pour l'exercice de la citoyenneté.